

Infos @ **Sgen-CFDT MP 65** 2014/2015

Merci aux destinataires de transmettre cette information à tous les enseignants en transférant ce message sur leur e-mail personnel : un simple affichage, même si c'est déjà beaucoup, ne permet pas d'accéder à l'ensemble des informations contenues dans cette lettre électronique !

Pour s'abonner (ou se désabonner) à titre personnel à l'info mail du sgen-CFDT 65, envoyer un mail à 65@sgen.cfdt.fr

Faites circuler cette info auprès de tous les collègues

N° 37

Lors de la 1/2 journée d'info syndicale mouvement de nouvelles questions ont émergé. Nous avons interrogé les services, voici les réponses que nous avons obtenues.

1. **Directeur école élémentaire 1 classe**

Bien regarder si l'école est classée :

- ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE (comme ESPARROS). Cela veut dire qu'il n'y a que des élèves CP/CM2
- ou ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (comme SENAC). Cela veut dire qu'il y a dans l'école des élèves de maternelle.

2. **Vœux géographiques**

Est-ce que dans les vœux géographiques ENSEIGNANTS CLASSE ELEMENTAIRE il y a les postes *directeur école élémentaire 1 classe* ?

NON.

Dans les vœux géographiques DIRECTEURS CLASSE ELEMENTAIRE il y a les postes de direction 1 classe élémentaire et primaire.

Dans les vœux géographiques DIRECTEURS CLASSE MATERNELLE, il y a les classes uniques maternelles de RPI. Il n'y a pas les classes de direction primaire 1 classe.

3. **Rang du vœu :**

A égalité de barème, deux personnels demandent le même poste : l'un par vœu géo et l'autre par vœu établissement. Qui obtient le poste ?

A égalité absolue (même barème, même discriminant) c'est le personnel qui l'a demandé par vœu géographique qui obtient le poste.

4. **Allocataire isolé :** quelle condition pour bénéficier des points ? Il faut être bénéficiaire de l'allocation soutien familial.

5. **ANIMATION SOUTIEN : les 2 postes**

[Conseiller technique numérique](#) pour saisir un vœu sur ce poste nouvellement créé : saisir le poste n° 355. Attention, pour des raisons techniques le poste non vacant ANIMATEUR SCIENCES porte le même numéro (355). La Dipep interrogera les personnels demandant le poste n° 355 pour savoir quel poste est demandé. Le poste Circo Tarbes Ouest n° 354, non vacant, est le poste de coordonnateur Education prioritaire.

6. [Conseiller pédagogique adaptation scolaire](#) . pour saisir un vœu sur ce poste nouvellement créé : saisir le poste n° 371.

7. Poste dispositifs "scolarisation - 3 ans" et "plus de maîtres que de classes"

ces postes ne sont pas des postes à profil.

3 postes ne paraissent pas dans le serveur puisqu'ils seront ouverts en septembre à titre PRO (sur moyen brigade) :

- Tarbes J. Verne élémentaire : 0.50 poste TPRO
- Tarbes J. Macé élémentaire : 0.50 poste TPRO
- Tarbes Voltaire élémentaire : 0,50 poste TPRO

3 postes "plus de maîtres que de classes" créés à titre définitif sont dans le serveur : ils forment un temps complet :

N° 2052

- Tarbes Henri IV élémentaire : 0.50 poste
- Tarbes P. Neruda maternelle : 0,25 poste
- Tarbes Henri IV maternelle : 0,25 poste

2 postes "scolarisation - 3 ans" créés à titre définitif sont dans le serveur :

Maternelle Soues : ouverture de 0.75 poste + 0.25 décharge de cette école Poste n° 2042

Maternelle Maubourguet : ouverture de 0.75 poste + 0.25 décharge Rabastens poste n° 2068

8. Si fermeture d'un poste d'adjoint sur une école avec ouverture d'un dispositif, est-ce que le personnel MCS est prioritaire sur la création dispositif ?

Pour l'instant, pas de réponse de l'administration. La nature du poste n'est pas la même (adjoint sur dispositif et non adjoint simple). Toutes les situations seront examinées lors du groupe de travail MCS.

Même question pour les personnels qui ont déjà subi une fermeture sur une école qui aura une ouverture d'un dispositif en sept 2015... sont-ils en droit de revenir dans l'école sur le poste dispositif ? Nous conseillons à ces personnels de faire une demande écrite à la DIPER de priorité de retour sur l'école (nous appeler).

9. Mouvement et hors-classe. Des personnels sont en attente de précisions sur le barème hors-classe quant à l'attribution de 2 points pour les personnels enseignant dans une école "politique de la ville". L'administration 65, suite à nos interrogations, a interrogé le ministère; sa réponse :

- seules les écoles figurant dans la liste du BO de 2001 sont éligibles ([cf site du Sgen-CFDT 65](#)). Aucune école du 65 n'est dans cette liste. La liste des écoles des quartiers "politique de la ville" fournie par l'administration du 65 est donc sans objet. Aucun maître de ces écoles n'aura donc la bonification. Seules les écoles en REP du département (ancienne ZEP) sont éligibles.
- Attention, la liste des promus hors-classe ne sera constituée par l'administration qu'en septembre puisque les points supplémentaires direction, CP et REP seront comptabilisés en fonction du poste occupé en septembre 2015.

10. Des interrogations :

- Le poste d'animateur culturel (0.75 + 0.25 décharge direction) est un poste ouvert à TPRO. Il n'apparaît donc pas dans les postes de la 1ère phase. il est pourvu chaque année à TPRO suite à une commission d'entretien.

La [liste](#) des postes vacants a été réactualisée (ajout du poste Adj mat Berthelot Tarbes).

Adhérer au Sgen-CFDT MP 65, c'est facile :

[CLIQUER ICI](#)

NOUS JOINDRE : 05.62.38.14.32.

[Les permanences](#)

...pour plus d'infos, visitez les sites

- **du Sgen-CFDT 65** <http://sgencfdt65.free.fr/>